



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 155 742 320 euros
RCS PARIS n°493 455 042
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MAI 2015 à 9 heures

PROJET DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution : Approbation des comptes annuels de BPCE SA

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion de la société, des observations du conseil de surveillance, du rapport du président du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2014, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 1 146 496 340,72 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés du groupe BPCE SA

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos au 31 décembre 2014, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 724 millions d'euros.

Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2014, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 2 907 millions d'euros.

Quatrième résolution : Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation du résultat net bénéficiaire d'un montant de 1 146 496 340,72 euros, telle qu'elle est proposée par le Directoire :

- distribution de dividendes de 174 998 300,44 euros aux actionnaires, soit 5,6182 euros par action
- affectation de 971 498 040,28 euros au poste « Report à nouveau »

Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 966 956 385,62 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 26 juin 2015.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, éligibles au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts, sont assujettis (sauf demande de dispense formulée dans les conditions prévues par la loi) à un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire de l'impôt sur le revenu, prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende / revenu distribué par actions	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2011	/	/	/
31 décembre 2012	/	/	/
31 décembre 2013	Action A : 64,209 € Action B : 64,209 €	2 000 000 000 €*	/

*La réduction de capital et la distribution exceptionnelle de sommes en numéraire prélevées sur le poste « primes d'émissions disponibles » décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2013 sont assimilées fiscalement à des distributions de dividendes.

Cinquième résolution : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce, approuve, successivement, chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées, lesquelles ont été préalablement autorisées par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et postérieurement à cette date, jusqu'à la présente assemblée générale.

Sixième résolution : Approbation d'un engagement visé aux articles L.225-90-1 et L.225-86 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, vu le rapport spécial des Commissaires aux comptes et en application des dispositions des articles L.225-90-1 et L.225-86 du Code de Commerce,

approuve l'application, pour Monsieur Daniel KARYOTIS, membre du directoire, du régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, défini par le Règlement du régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE en date du 1^{er} juillet 2014.

Septième résolution : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 au Président du Directoire

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur François Pérol, Président du Directoire, tels que présentés au paragraphe 2.4.2 du Document de Référence 2014 de BPCE.

Huitième résolution : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux autres membres du Directoire

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, rappelle qu'aucune rémunération n'est due ou attribuée à Monsieur Laurent Mignon au titre de son mandat de membre du Directoire de BPCE et émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux autres membres du Directoire, Madame Anne Mercier-Gallay, Messieurs Daniel Karyotis, Jean-Yves Forel, tels que présentés au paragraphe 2.4.2 du Document de Référence 2014 de BPCE.

Neuvième résolution : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2014

L'assemblée générale ordinaire consultée en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant de l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 12 075 053 euros.

Dixième résolution : Plafonnement des rémunérations variables au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article L. 511-78 du Code Monétaire et Financier, décide que la part variable des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier ne pourra excéder le double du montant de la rémunération fixe de ces personnes au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015.

Onzième résolution – Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de Madame Catherine AMIN-GARDE en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie A, Madame Catherine Amin-Garde en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de

6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Catherine Amin-Garde a précisé par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Douzième résolution – Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de Madame Astrid BOOS en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie A, Madame Astrid BOOS en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Astrid BOOS a précisé par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Treizième résolution – Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de Madame Françoise LEMALLE en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie A, Madame Françoise Lemalle en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Françoise Lemalle a précisé par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Quatorzième résolution – Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de Monsieur Nicolas PLANTROU en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie A, Monsieur Nicolas Plantrou en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Nicolas Plantrou a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Quinquième résolution – Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de Monsieur Pierre VALENTIN en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie A, Monsieur Pierre Valentin en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6

années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Pierre Valentin a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Seizième résolution – Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de Madame Stéphanie PAIX en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie A, Madame Stéphanie Paix en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Stéphanie Paix a précisé par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Dix-Septième résolution – Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de Monsieur Didier PATAULT en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie A, Monsieur Didier Patault en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Didier Patault a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Dix-huitième résolution – Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de Monsieur Thierry CAHN en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie B, Monsieur Thierry Cahn en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Thierry Cahn a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Dix-neuvième résolution – Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de Monsieur Pierre DESVERGNES en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie B, Monsieur Pierre Desvergnès en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6

années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Pierre Desvergnès a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Vingtième résolution – Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de Monsieur Stéphane GENTILI en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie B, Monsieur Stéphane Gentili en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Stéphane Gentili a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Vingt-et-unième résolution – Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de Monsieur Michel GRASS en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie B, Monsieur Michel Grass en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Michel Grass a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Vingt-deuxième résolution – Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de Monsieur André JOFFRE en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie B, Monsieur André Joffre en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur André Joffre a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Vingt-troisième résolution – Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de Monsieur Yves GEVIN en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie B, Monsieur Yves Gevin en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années

expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Yves Gevin a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Vingt-quatrième résolution – Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de Madame Catherine HALBERSTADT en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie B, Madame Catherine Halberstadt en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Catherine Halberstadt a précisé par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Vingt-cinquième résolution – Nomination de Madame Maryse AULAGNON en qualité de membre du conseil de surveillance indépendant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Maryse Aulagnon en qualité de membre du conseil de surveillance indépendant, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Maryse Aulagnon a précisé par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Vingt-sixième résolution – Nomination de Monsieur Marwan LAHOUD en qualité de membre du conseil de surveillance indépendant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Marwan Lahoud en qualité de membre du conseil de surveillance indépendant, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Marwan Lahoud a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Vingt-septième résolution – Nomination de Madame Marie-Christine LOMBARD en qualité de membre du conseil de surveillance indépendant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Marie-Christine Lombard en qualité de membre du conseil de surveillance indépendant, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de

l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Marie-Christine Lombard a précisé par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Vingt-huitième résolution– Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de Monsieur Pierre CARLI en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie A, Monsieur Pierre Carli en qualité de censeur, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Pierre Carli a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de censeur qui lui sont confiées.

Vingt-neuvième résolution– Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de Monsieur Alain LACROIX en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie A, Monsieur Alain Lacroix en qualité de censeur, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Alain Lacroix a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de censeur qui lui sont confiées.

Trentième résolution– Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de Monsieur Pascal MARCHETTI en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie B, Monsieur Pascal Marchetti en qualité de censeur, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Pascal Marchetti a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de censeur qui lui sont confiées.

Trente-et-unième résolution – Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de Monsieur Gonzague de VILLELE en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie B, Monsieur Gonzague de Villèle en qualité de censeur, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Gonzague de Villèle a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de censeur qui lui sont confiées.

Trente-deuxième résolution : Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil de Surveillance et après avis (i) du Comité d'audit et des Risques sur le choix des Commissaires aux comptes et leur programme d'intervention et (ii) de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, nomme PricewaterhouseCoopers Audit - 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Trente-troisième résolution : Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil de Surveillance et après avis (i) du Comité d'audit et des Risques sur le choix des Commissaires aux comptes et leur programme d'intervention et (ii) de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, nomme Monsieur Jean-Baptiste Deschryver en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Trente-quatrième résolution : Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil de Surveillance et après avis (i) du Comité d'audit et des Risques sur le choix des Commissaires aux comptes et leur programme d'intervention et (ii) de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, nomme Deloitte et Associés - 185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Trente-cinquième résolution : Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil de Surveillance et après avis (i) du Comité d'audit et des Risques sur le choix des Commissaires aux comptes et leur programme d'intervention et (ii) de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, nomme le cabinet BEAS en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Trente-sixième résolution – Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2015 et les exercices ultérieurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance à la somme de 690 000 euros pour l'exercice 2015 et pour les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Trente-septième résolution – Consultation périodique des actionnaires en application des dispositions de l'article L225-129-6 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, délègue au Directoire sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de ce jour. Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 100.000 euros.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Trente-huitième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.

* *
*